

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 JUILLET 2012

PROCES VERBAL

L'an deux mil douze, le mercredi 4 juillet 2012, à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 28 juin deux mil douze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30, le quorum étant atteint.

Etaient présents : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Benoît VANDEWALLE, Monsieur Yves MAC CLEAVE, Monsieur Philippe DEVEYCX, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Monsieur Jean-Paul PARENT, Monsieur Laurent VANRECHEM, Madame Delphine LARDEUR, Monsieur Mickaël HENNEBELLE, Adjoints au Maire, Monsieur Jean-Pierre DUYCK, Monsieur Philippe LIBER, Madame Hélène ROSE, Madame Maryline ELOY, Monsieur Bernard MAYEUR, Mademoiselle Valérie PLANTIN, Monsieur Stéphane DEPAUW, Mademoiselle Jennifer METSU, Mademoiselle Virginie NORMAND, Mademoiselle Mélanie LEMAIRE, Madame Josette LEGRAND, Madame Guylaine RIGAULT, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Monsieur Joël CARBON, Monsieur Eric TOURNEUR, Monsieur Alexandre DISTANTI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Madame Josiane ALGOET (pouvoir à Monsieur Benoît VANDEWALLE), Mademoiselle Marion MAC CLEAVE (pouvoir à Monsieur Yves MAC CLEAVE), Adjoints au Maire, Monsieur Marc PRAZ (Pouvoir à Monsieur Stéphane DEPAUW), Madame Christine BRETON (pouvoir à Monsieur Jean-Paul PARENT), Madame Catherine JOURDAIN (pouvoir à Madame Maryline ELOY), Monsieur Didier BYKOFF (pouvoir à Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART), Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Eric TOURNEUR), Madame Martine SENSE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Madame Catherine DURIEUX (pouvoir à Madame Ghylaine RIGAULT), Mademoiselle Emeline MESPLOMB (sans pouvoir), Conseillers Municipaux.

Mademoiselle Virginie NORMAND a été désignée secrétaire de séance
Monsieur Patrice MANCHUELLE, Directeur Général des Services a été désigné secrétaire auxiliaire

2012/04/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Le Plan Communal de Sauvegarde est un plan d'aide à la gestion de crise, sur lequel le Maire, l'équipe municipale et les agents de la ville peuvent s'appuyer pour faire face à une situation inhabituelle. Ce plan sur lequel les élus et le personnel municipal travaillent depuis quelques

temps est finalisé depuis une année. Il n'a pas pu être présenté puisque nous voulions y intégrer deux autres éléments à savoir les pluies intenses et les risques liés à la submersion marine. Les risques liés à la submersion marine sont d'ores et déjà repris dans les instructions des demandes d'autorisation d'occupation du sol mais ne sont pas encore transposés dans le PCS.

Monsieur le Préfet du Nord nous a très récemment rappelé qu'il est indispensable de procéder à l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde sans attendre les ajouts précités.

Ce plan est opérationnel car il est adapté à la taille de la commune, à ses moyens humains et matériels et surtout régulièrement mis à jour. Il est le résultat d'un travail transversal de l'ensemble des élus, des services et des acteurs communaux. Il devra vous être à nouveau présenté dès qu'il sera possible d'y intégrer les deux risques non repris.

Chaque action qui s'y trouve a été réfléchie, rédigée et validée par les services et les personnes qui auront à les mettre en œuvre lors d'une situation de crise.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Sur le territoire de sa commune, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, le Maire doit prendre toutes les dispositions pour faire cesser les accidents et crises par la distribution des secours nécessaires. (art L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour pouvoir répondre à ses obligations, le Maire doit, lorsque les risques existent sur la commune, informer la population de leur existence, de l'alerte et des consignes d'urgence à appliquer. Il a un outil à sa disposition qui est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), annexé au P. C. S.

Afin de se préparer à gérer une crise, le Maire, dont la commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels ou dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention, a l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde. Pour les autres communes, même s'il n'y a pas de caractère obligatoire, la réalisation d'un tel document est fortement recommandée car il permet d'anticiper et de préparer la Ville à gérer des situations inhabituelles qui ne sont pourtant pas toujours dans le champ des risques naturels ou technologiques.

II – OPPORTUNITE

Ce guide est à destination principale du Maire, de l'équipe municipale élue et des membres du Poste de Commandement Communal (P.C.C). Il est impératif que chacun en ait pris connaissance dès sa réalisation, afin d'être opérationnel rapidement dans l'éventualité où le Plan Communal de Sauvegarde (P. C. S.) devait, un jour, être déclenché.

Ce guide synthétique a pour vocation d'être une porte d'entrée simple pour le PCS qui peut être très rapidement un document volumineux et difficile d'accès pour des personnes qui ne le pratiquent pas régulièrement. Ce guide contient, une trame commune à tous les risques.

Quelque soit le risque abordé, la gestion de crise répond à des impératifs qui restent les mêmes.

Le document rassemble par ordre chronologique toutes les actions simplifiées que doit contenir, à minima, un Plan Communal de Sauvegarde. Ce guide devrait permettre de comprendre et de gérer la crise. La finalité du PCS est de permettre une réponse réactive aux questions suivantes : qui fait quoi ? Où ? Comment et surtout sous l'autorité et la responsabilité de qui.

Le document complet est consultable au secrétariat de la Direction Générale des Services et fera l'objet d'une présentation animée en séance.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu la Loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004,
Vu le décret d'application n° 2005-1158 du 13 septembre 2005,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

DECIDE

Article unique : APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde et autorise le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, à le déclencher en cas d'évènement menaçant la population. Le présent Plan Communal de Sauvegarde sera transmis à Monsieur le Préfet du Nord.

2012/04/02 : AFFAIRES FINANCIERES : Programme départemental de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux pour l'année 2011 – Subvention du Conseil Général

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

En 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011, la commune a sollicité auprès du Conseil Général du Nord l'inscription de travaux de curage des fossés du Parc d'agglomération du Fort Louis au titre du programme départemental de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux.

Dans ce cadre, le Département assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux, préfinance la totalité de la dépense puis en récupère 60% auprès des communes.

Les dépenses préfinancées par le Département comprennent le coût des travaux proprement dits et, le cas échéant, les frais d'études et d'analyses nécessaires à la procédure réglementaire en application du Code de l'Environnement (élaboration d'un dossier de déclaration soumis aux services de la police de l'eau).

La maîtrise d'œuvre des opérations (établissement des projets, adjudication des marchés et surveillance de la réalisation des travaux) est assurée gracieusement par le Département.

Par courrier en date du 14 juin 2012, le Conseil Général demande à ce que la commune s'engage, par délibération, à rembourser au Département 60 % du montant des dépenses TTC engagées. Cette délibération doit leur parvenir avant le 30 juillet 2012 afin que les services départementaux puissent engager dans les meilleurs délais les procédures de passation des marchés publics relatifs à l'exécution des travaux programmés.

II – IMPACT FINANCIER

Lors de sa réunion du 12 décembre 2011, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté le programme départemental de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux pour l'année 2011, avec une inscription pour Coudekerque-Branche pour les douves du Fort Louis, pour une longueur de 2000 mètres.

Le coût estimé des travaux est de 93 000 € TTC.

Il restera donc à la charge de la commune 60 % à payer, soit 55 800 € TTC.

Ces travaux étant entrepris dans le cadre du plan quinquennal de gros travaux d'entretien du parc d'agglomération du Fort Louis, la ville sollicitera la participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Ainsi, conformément à la délibération 2008/09/2013 du Conseil Municipal du 26 septembre 2008 et à la délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2009, la Communauté Urbaine de Dunkerque finance 50 % du montant HT de ces 60 % restant, soit environ 23 327 euros.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le rapport de présentation,
Vu la délibération n° 2010/06/04 du 20 septembre 2010,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

DECIDE

Article 1: DEMANDE au Département de faire procéder à la réalisation des études préalables, à l'élaboration éventuelle du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, des analyses de sédiments préalables et de la réalisation des travaux aux conditions techniques et financières citées dans le rapport de présentation.

Article 2: S'ENGAGE à reverser au Département 60% du montant des dépenses TTC effectivement réalisées.

2012/04/03 : AFFAIRES FINANCIERES – AFFAIRES FONCIERES : Acquisition par la Ville d'un terrain d'environ 150 m² à extraire d'une propriété plus importante sise 19 rue du Boernhol à Coudekerque-Branche, cadastrée section AK numéro 26 d'une superficie de 590 m² - Modification de la délibération en date du 21 février 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Monsieur le Maire expose qu'en date du 21 février 2012, le Conseil Municipal avait validé la l'acquisition d'une parcelle sise 19, rue du Boernhol. Ce projet prévoyait l'acquisition d'un terrain à extraire d'une propriété en cours de vente afin de permettre la reconstruction des garages situés dans l'emprise du projet d'aménagement de la friche DUBOIS MATÉRIAUX.

Ces garages, ainsi que la voie d'accès seront déconstruits pour permettre l'aménagement et la transformation de la friche. La propriété du 19 rue du Boernhol, objet de la présente délibération comprend des garages situés en fond de parcelle donnant sur le site à aménager. Or il n'existe aucune servitude de passage et donc aucun accès automobile à ces garages et par voie de conséquence à la parcelle.

Aussi, afin de compenser la perte de l'accès à ces garages et d'en faciliter les accès automobile pour les acquéreurs, un nouveau projet d'acquisition a été négocié entre les parties.

Une section bâtie de l'immeuble en vente sera maintenue en rattachement sur la propriété afin de permettre à l'acquéreur d'accéder à la propriété par le terrain sis 21 bis rue du Boernhol qui constituera l'assiette de la liaison douce reliant la rue du Boernhol et le projet Dubois Matériaux.

Sur le solde du terrain objet de la présente délibération il pourra être réalisé la reconstruction des garages, dont l'accès se fera aussi par le terrain appartenant déjà à la ville sis 21 bis rue du Boernhol.

La domanialité privée communale de celle-ci induira la constitution d'une servitude de passage au profit des occupants de l'immeuble sis 19, rue du Boernhol.

II - OPPORTUNITE

Aussi, il est proposé de modifier la délibération en date du 21 février 2012 sur les points suivants :

- ✧ Modification de la surface (sous réserve de bornage). Celle-ci passe de 175 m² à 150 m².
- ✧ La Ville de Coudekerque-Branche avait proposé une acquisition pour un montant de 7000 €, conformément à l'évaluation du service des domaines.
N'ayant pu s'entendre sur le prix avec les vendeurs, un ajustement financier peut être réalisé à hauteur de la marge de négociation réservée aux collectivités, soit 10 %.
- ✧ Afin de garantir un stationnement sur la parcelle sise 19, rue du Boernhol, une servitude de passage sur la parcelle appartenant à la Ville sise 21 bis rue du Boernhol devra être constituée.

III – ASPECT FINANCIER

Un accord a été trouvé entre les vendeurs et la Ville de Coudekerque-Branche pour un montant de 7700 €.

Les frais, d'acquisition, de bornage et de clôture liés à cette opération et à la parcelle acquise seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la Ville de Coudekerque-Branche.

Compte tenu de la qualité de l'acquéreur, la présente acquisition par la Ville bénéficiera de l'application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée aux fonction et nature correspondantes aux instructions de la M14.

IV – ASPECT JURIDIQUE

Monsieur le Maire signera l'acte de cession qui sera rédigé en la forme notariée par Maître Marie NUNS, Notaire à Bergues, ainsi que toutes autres pièces relatives à cette cession.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu la délibération 2012/01/15 du 21 février 2012,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

DECIDE

Article 1 : ACCEPTE les modifications de la délibération précitée de la manière suivante :

- Modification de la surface (sous réserve de bornage), soit 150 m² au lieu de 175 m²
- Ajustement financier réalisé à hauteur de la marge de négociation réservée aux collectivités, soit 10 %. Le montant de la vente est donc fixé à 7 700 €
- Une servitude de passage sur la parcelle appartenant à la Ville sis 21 bis rue du Boernhol devra être constituée afin de garantir un stationnement sur la parcelle sise 19 rue du Boernhol.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession qui sera rédigé en la forme notariée par Maître Marie NUNS, Notaire à Bergues, ainsi que toutes les autres pièces relatives à cette cession.

2012/04/04 : AFFAIRES FINANCIERES : Marché de restauration 2009.9 – Protocole d'accord transactionnel

RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération en date du 16 mars 2009, vous m'avez autorisé à passer avec la société Dupont Restauration un marché pour la fourniture et la livraison en liaison froide de repas ainsi que le service d'entretien des sites de restauration pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale par le biais d'un groupement de commandes.

Ce marché était conclu pour une durée d'une année reconductible 3 fois pour une période identique à compter du 1^{er} juillet 2009 donc jusqu'au 30 juin 2013, la reconduction expresse devant être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire fixée au 1^{er} juillet de chaque année soit avant le 31 mars.

Par courrier en date du 27 avril 2012 reçu le 2 mai 2012, le Trésorier nous informe qu'elle interrompt le paiement des mandats à compter de cette date au motif d'absence de marché depuis le 1^{er} juillet 2010, ce dernier n'ayant pas été formellement reconduit à la date du 31 mars 2010. Il faut toutefois souligner que jusqu'à cette décision, l'ensemble des mandats en règlement des prestations de la société Dupont Restauration avaient été honorés.

Par courrier en date du 4 juin 2012, faisant suite à une réunion de travail le 22 mai, j'ai attiré l'attention du Trésorier sur la situation délicate dans laquelle ces rejets de mandats mettaient la société Dupont Restauration, qui continuait pourtant d'assurer la prestation selon les dispositions contractuelles du marché passé en 2009 dont les effets, pour le Trésorier, avaient cessé au 1^{er} juillet 2010. Ce manque à gagner était alors estimé à environ 600 000 € à l'échéance du 30 juin 2012. Je lui ai aussi fait part de mon étonnement et de mon incompréhension dans la mesure où les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2010 ont été validés et effectivement impactés sur les factures à compter du 1^{er} juillet 2010 ; que le marché a fait l'objet d'une reconduction dans les formes pour l'année 2011/2012, rappel de

cette échéance de reconduction nous ayant été fait par le Trésorier ; qu'un avenant à ce marché a été passé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2011 portant augmentation du prix unitaire des repas impactant pour la durée restante du marché (30 juin 2013) les travaux d'aménagement du restaurant scolaire installé dans la mairie annexe Gustave Fontaine.

J'ai donc demandé au Trésorier de revenir sur sa décision de rejet des mandats et de privilégier ainsi une solution amiable au détriment d'autres solutions contraignantes en évitant surtout un développement contentieux. En effet, la société Dupont Restauration par courriers en date des 21 mai et 25 juin 2012 nous a fait savoir qu'à défaut de règlement, elle sera contrainte d'entamer une procédure à l'encontre de la ville et demandait déjà le versement des intérêts moratoires légaux.

Afin de mettre fin à cette situation préjudiciable pour la société Dupont Restauration qui a exécuté la prestation et éviter de lui donner des suites contentieuses, il vous est proposé le recours à la transaction.

Cette procédure transactionnelle est définie aux articles 2044 et suivants du Code civil qui précise que « *la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître* ». Elle a pour objet d'indemniser le cocontractant de l'administration lorsque le paiement des prestations exécutées par celui-ci ne se rattache à aucun support contractuel valide (ce qui est parfaitement notre cas compte tenu que le comptable considère qu'il n'y plus de marché depuis le 1^{er} juillet 2010, faute de reconduction expresse en mars 2010 comme prévu à l'acte d'engagement du marché).

Les collectivités territoriales peuvent transiger librement depuis la loi du 2 mars 1982.

Le Conseil d'Etat a constamment rappelé que la recherche d'une solution amiable pouvant conduire à la conclusion d'une transaction doit être envisagée dans tous les cas où elle permet d'éviter un contentieux inutile et coûteux, tant pour l'administration que pour les personnes intéressées. La transaction facilite le règlement rapide des différends. Elle permet ainsi une gestion économe des deniers publics, tout en favorisant une indemnisation rapide des parties.

Aussi il vous est proposé de m'autoriser à signer un protocole transactionnel avec la société Dupont Restauration tendant à indemniser cette dernière des prestations assurées au titre de la restauration pour un montant de 550 041 € pour solde de tout compte, la société Dupont Restauration s'engageant à renoncer à tout recours ultérieur portant sur les mêmes faits et à toute procédure de mise en recouvrement engagée.

Il conviendra aussi de modifier le budget en conséquence par le transfert des crédits initialement prévus au budget primitif à l'article 611 vers l'article 6718 pour pouvoir, dès le 5 juillet, transmettre le mandat au Comptable Public.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu la lettre de Madame le Trésorier en date du 27 avril 2012,
Vu la réponse de Monsieur le Maire à Madame le Trésorier en date du 4 juin 2012,
Vu la lettre de Madame le Trésorier en date du 7 juin 2012,
Vu la lettre de Monsieur le Maire à Madame le Trésorier en date du 22 juin 2012,
Vu la lettre RAR de la Société Dupont Restauration en date du 16 mai 2012,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 du JO RF N° 008-3 du 8 avril 2011,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt des deux parties, de mettre un terme amiable en indemnisant, justement, la société Dupont Restauration pour les prestations qu'elle a effectuées dans la période considérée,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

DECIDE

Article 1 : APPROUVE le protocole d'accord transactionnel joint à la présente, autorisant le versement, au profit de la Société Dupont Restauration, d'une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive d'un montant de 550 041 euros pour les prestations de restauration assurées jusqu'au 30 juin 2012.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit protocole et à l'exécuter dès signature.

Article 3 : DE MODIFIER le budget en conséquence par le transfert des crédits prévus initialement à l'article 611 (Contrats de prestations de services avec des entreprises) à l'article 6718 (Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion).

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1						
BUDGET 2012						
Section de Fonctionnement						
RECETTES			DEPENSES			
Chapitres	Objet	Montant	Chapitres	Objet	nature	Montant
			011	contrats de prestations de services avec des entreprises	611	- 550 041 €
			011	autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6718	+ 550 041 €
TOTAL :		0,00 €	TOTAL :			0,00 €